

**DELIBERATION N° 2017-22**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

**DU 28 FEVRIER 2017**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711.1 et suivants,  
Vu les Statuts de l'UNS,  
Vu le Règlement intérieur de l'UNS, notamment l'article 23,  
Vu l'arrêté n°94-2016 portant délégation de signature à M. TRIC, vice-président du conseil d'administration, en date du 04 avril 2016,  
Vu l'arrêté n°51-2016 portant délégation de signature à M. TRIC, vice-président du conseil d'administration, en date du 20 avril 2016,  
Vu le Relevé de Conclusions de la CFVU du 16 février 2017,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

**VALIDE la proposition d'arrêté qui fixe les modalités relatives à la sélection en master pour les mentions énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix et cinq abstentions.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 28

Fait à Nice, le

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-22

TRANSMISE AU RECTEUR :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis et par délégation,  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



**Emmanuel TRIC**